# République Française COMMUNE DE THEZAN DES CORBIERES PROCES VERBAL DE SEANCE

Membres en exercice: 15	Séance du 13 juin 2024		
Présents : 8	L'an deux mille vingt-quatre et le treize juin à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoqué le mardi 04 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de Philippe PUECH		
<u>Votants:</u> 9	<u>Sont présents:</u> Philippe PUECH, Joelle SOLER, Géraldine DULARY, Jean-Philippe FISCHER, Franck THOMAS, David LATHAM, Céline OURLIAC, Stéphanie CARILLO		
	Représentés: Hugues DAUTHERIVES Excuses:		
	Absents: Marie-Charlotte FAVRELLE, Aude GILABERT, Daniel BOUNIOL, Christine RAMON, Frédéric DAPOT, Patrick DAPOT Secrétaire de séance: Jean-Philippe FISCHER		

#### Début de séance 19h40

Salutations et ouverture de la séance par Mr le Maire.

- 1° Approbation a l'unanimité du procès verbal de la séance du 04 Avril 2024. Mr FISCHER précise qu'à la rédaction du dernier procès verbal du 04 Avril, il aurait dû inscrire DAPOT Céline en qualité d'absente excusée
- 2° MR FISCHER Jean-Philippe est désigné secrétaire de séance
- 3° Finances : Jean-Philippe FISCHER

### a) Décision modificative du budget principal M57

FONCTIONNEMENT:		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	2800.00	
60621	Combustibles	3000.00	
65888	Autres	-2800.00	
706811	Redevance d'assainissement collectif		3000.00
	TOTAL:	3000.00	3000.00
NVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
2111	Terrains nus	400.00	
2157 - 208	Matériel et outillage technique	2400.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		2800.00
	TOTAL :	2800.00	2800.00
	TOTAL:	5800.00	5800.00

Monsieur FISCHER Jean-Philippe précise qu'il s'agit de la création de lignes d'investissement supplémentaires Matériel et outillage pour : 2400€ et Terrains nus pour : 400€. Cette dépense de 2400 € correspond à l'acquisition de la barrière sécurisant l'accès à la pinède en direction de la vigie .

La somme de 400 € représente les frais afférents à l'acquisition de terres agricoles, succession consorts SABINOU (cf : décision du Conseil municipal du 08/02/2024)

Approbation de cette décision modificative à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### b) Décision modificative du budget annexe Eau/Assainissement M49

FONCTIONNEMEN	Т:		DEPENSES	RECETTES
6135	Locations mobilières		1000.00	
61521	Entretien, réparations bâtiments publics		-1480.85	
6542	Créances éteintes		480.85	
675 (042)	Valeur comptable éléments d'actif cédés		8935.68	
70111	Ventes d'eau aux abonnés			8935.68
		TOTAL:	8935.68	8935.68
INVESTISSEMENT			DEPENSES	RECETTES
2315 - 36	Installat°, matériel et outillage techni		8935.68	
2315 - 45	Installat°, matériel et outillage techni		10499.54	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement			-181754.35
001	Solde d'exécution sect° d'investissement			192253.89
213 (040)	Constructions			8935.68
		TOTAL:	19435.22	19435.22
		TOTAL :	28370.90	28370.90

Il s'agit d'une opération comptable réglementaire, une opération d'ordre issue de la mise en réforme de bien acquis en 1980, à la demande du comptable principal.

#### 4° Personnel communal:

- a) Le renouvellement du contrat de Mlle GARAGUEL Émilie dans le cadre d'un accroissement d'activité pour une durée de 6 mois. Proposition approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.
- b) Afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est présenté au conseil municipal l'avancement de grade concernant l'agent technique, les agents de l'école (2), et agent d'accueil (1).

Décision approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### 5° Projet d'investissement photovoltaïque STADE.

Mr le Maire précise que, dans le cadre de ce projet, accompagné par le SYADEN (cf : décision du Conseil municipal du 21/09/2023), deux entreprises locales (Région Occitanie) se sont manifestées pour réaliser ce projet.

Suite à cet appel à manifestation d'intérêt peu en notre faveur, étude est faite pour porter le projet d'implantation des ateliers municipaux par la commune.

#### 6° Plan de massif de Saint Victor

Lecture a été faite de la lettre adressée par la commune de Thézan-des-Corbières, aux Maires des communes de TALAIRAN, FONTJONCOUSE, ST LAURENT, JONQUIERES, ALBAS, COUSTOUGE, DURBAN, VILLEROUGE TERMENES, VILLESEQUE, MONTSERET et FABREZAN.

L'objet d'un plan de massif est de mutualiser les actions afin de protéger les 13000 hectares que nous avons en commun avec les 11 villages.

#### 7° Questions Diverses.

## a) Terrasse du café « le petit motard » :

Demande d'une autorisation d'occupation du domaine public par le gérant du "petit motard" (25m²).

Loyer annuel : 100 €

Proposition validée à l'unanimité.

Fin de séance 21h00.